

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE FOURNITURES : ACHAT DE CONTENEURS SEMI ENTERRES (CSE)-  
AVENANT 01**

Séance du 12 novembre 2024  
Dûment convoqué le 5 novembre 2024

En l'an 2024, le mardi 12 novembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (22)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, M. BLANC, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (4)** : F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

**Pouvoirs (9)** : P. BLANQUE (à P. RIU), P. CAMPS (à G. VICENS), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (à H. BAUDE) S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), M. RIFF (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Antoine TAHOCS  
Acte n° : CCPC-2024317-17

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération en date du 3 juin 2024 d'attribution du marché à l'entreprise MOLOK France pour un montant minimum de 275 000 € HT et un montant maximum de 550 000 € HT pour une durée de 36 mois ;

**VU** la transmission universelle de patrimoine de la société MOLOK France vers la société SULO France effectué au 1er octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la reprise de tous les actifs et tous les passifs ainsi que les contrats de la société MOLOK France par la société SULO France, des modifications administratives sont indispensables pour remettre à jour le marché (Adresse, KBIS, RIB...), notamment :

SULO FRANCE

Immeuble perspective défense-Batiment A

1 rue du Débarcadère-92700 Colombes

SIREN : 778 151 944

**VU** l'avis favorable de la commission CAO du mercredi 30 octobre 2024 acceptant les modifications administratives du marché lié au rachat de l'entreprise MOLOK France par SULO France ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la proposition de la Commission CAO, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter, en conséquence, les modifications administratives du marché.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20241112-CCPC-2024317-17-DE  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission CAO, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20241112-CCPC-2024317-17-DE  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

